RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Association Evi'Danse

Evi'Danse – 340 rue Marie Curie – 29490 Guipavas
Evidanse.guipavas@gmail.com
Evidanse-guipavas.fr

Règlement intérieur adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2026.

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association Evi'Danse, en complément de ses statuts.
Il s'applique à l'ensemble des adhérents de l'association, aux danseurs et danseuses mineurs ou majeurs, à leurs représentants légaux, aux animatrices, aux membres du bureau, aux bénévoles et plus largement, à toute personne participant aux activités de l'association.

Toute inscription à l'association vaut acceptation pleine et entière des statuts, du présent règlement intérieur, du projet association et des décisions prises dans l'intérêt général de l'association.

Article 2 – Projet associatif et esprit de l'association

Evi'Danse est une association de danse dont l'objectif est de permettre à ses adhérents de pratiquer la danse dans un cadre bienveillant, créatif, sérieux et respectueux.

L'association propose des cours aux adolescents à partir de l'entrée au collège, ainsi qu'aux adultes. Elle ne propose pas de cours aux enfants scolarisés en école primaire ou maternelle.

Les cours proposés par Evi'Danse sont construits exclusivement autour d'un travail chorégraphique. L'association ne propose pas de cours techniques isolés, de cours de danse "à la carte" ou de pratique sans objectif de représentation. Chaque groupe travaille plusieurs chorégraphies tout au long de l'année, destinées à être présentées lors du gala de fin d'année.

Les styles abordés sont principalement le Modern'Jazz et la Street Dance. Selon les choix artistiques des animatrices, les projets de l'année et les besoins des chorégraphies, d'autres influences ou styles peuvent également être intégrés, tels que le contemporain, le classique, le cabaret, le lyrical, ou toute autre esthétique chorégraphique adaptée au groupe.

La participation au gala de fin d'année fait partie intégrante du projet pédagogique et artistique de l'association. Les chorégraphies étant construites collectivement, avec des placements, lignes, formations, binômes ou interactions entre danseurs et danseuses, l'absence volontaire de participation au gala peut rendre l'intégration de l'élève difficile, voire impossible, dans le travail du groupe.

En conséquence, l'association se réserve le droit de refuser une inscription ou une réinscription lorsque la personne indique dès le départ ne pas souhaiter participer au gala de fin d'année, sauf situation particulière étudiée au cas par cas par l'équipe encadrante et/ou le bureau.

ST VM NB

L'association accepte les débutants au sein de ses cours, sous réserve que le groupe demandé soit adapté à leur âge, leur niveau, leur rythme d'apprentissage et leur capacité à suivre le travail chorégraphique proposé.

La pratique de la danse nécessite toutefois une condition physique compatible avec l'activité. Il appartient à chaque adhérent, ou à son représentant légal pour les mineurs, de s'assurer que son état de santé permet la pratique de la danse dans de bonnes conditions.

Toute situation particulière liée à l'état de santé, à une limitation physique, à une grossesse, à une mobilité réduite, à une blessure ou à toute autre difficulté pouvant avoir une incidence sur la pratique devra être signalée à l'association avant l'inscription ou dès sa survenance en cours d'année.

Ces situations seront étudiées au cas par cas par l'association, en tenant compte de la sécurité de l'élève, de la sécurité du groupe, des possibilités réelles d'adaptation du cours, du niveau d'exigence du groupe concerné et des conditions d'encadrement disponibles.

Si la participation de l'élève présente un risque pour lui-même ou pour les autres, ou si les conditions d'accueil ne permettent pas une pratique sécurisée et adaptée, l'association pourra refuser l'inscription, proposer un autre groupe lorsque cela est possible, demander un avis médical ou suspendre temporairement la participation aux cours.

L'association attache une importance particulière à l'implication des danseurs et danseuses, à l'assiduité, au respect du groupe, au plaisir de danser et à la préparation collective du spectacle de fin d'année.

L'association veille à maintenir un climat serein, respectueux et constructif entre les élèves, les familles, les animatrices, les bénévoles et les membres du bureau.

Article 3 – Inscriptions et réinscriptions

Les inscriptions et réinscriptions sont ouvertes selon le calendrier fixé chaque année par l'association.

Le renouvellement des adhérents déjà inscrits peut être proposé en priorité, selon les modalités définies par le bureau. Les inscriptions des nouveaux adhérents sont ensuite ouvertes en fonction des places disponibles dans les différents groupes.

Toute demande d'inscription doit comprendre les documents demandés par l'association, notamment :

- **Le bulletin d'inscription complété** (téléchargeable sur le site Internet de l'association ou transmis par mail sur simple demande).
- **Le règlement de la cotisation** (à verser à l'issue du cours d'essai)
- **Les informations médicales** utiles à la sécurité de l'élève
- Tout autre document demandé par l'association

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après réception du dossier complet, validation par l'association et confirmation de la place par mail ou par tout autre moyen de communication utilisé par l'association.

Note : Un bulletin d'inscription est indispensable pour la réservation d'un simple cours d'essai.
Les inscriptions sont ouvertes en début d'année uniquement. Il ne sera pas possible de rejoindre l'association en cours d'année, toutefois, chaque demande sera étudiée au cas par cas.

L'association se réserve le droit de refuser un dossier incomplet ou transmis hors délai.

ST VM

NB

Article 4 – Affectation dans les groupes et conditions d'inscription

L'association organise ses groupes en fonction de critères pédagogiques et de fonctionnement collectif. L'objectif est de permettre à chaque danseur ou danseuse d'évoluer dans un groupe adapté à son niveau, à son rythme de progression et aux exigences du cours proposé.

L'affectation dans un groupe est décidée par l'équipe encadrante et/ou le bureau de l'association, en tenant compte notamment :

- De l'âge de l'élève
- De son niveau technique
- De son expérience ou inexpérience en danse
- De sa capacité à mémoriser et suivre les chorégraphies
- De sa condition physique (principalement pour les cours adultes)
- Des effectifs disponibles

Une inscription demandée dans un groupe donné pourra être refusée si le niveau ou le profil de l'élève ne correspondent pas aux exigences du groupe concerné.
L'Association ne proposant pas de cours à destination des enfants de moins de 11 ans, scolarisés en école primaire ou maternelle, elle se réserve le droit de refuser une inscription si celle-ci concerne ce profil.

L'association se réserve également le droit de refuser une inscription ou réinscription lorsque le comportement passé ou présent de l'adhérent, de son représentant légal ou de toute personne agissant dans son intérêt, a porté atteinte, ou est susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement de l'association, à la cohésion des groupes, au respect de l'équipe encadrante, à l'image de l'association ou au climat serein nécessaire à la pratique de la danse.

Sont notamment considérés comme incompatibles avec l'esprit de l'association :

- Les propos ou comportement irrespectueux
- Les pressions exercées sur les animatrices ou les élèves
- La remise en cause répétée des décisions pédagogiques ou organisationnelles
- Les conflits graves entre membres
- Les agissements portant atteinte aux intérêts ou à l'image de l'association
- Tout comportement nuisant à l'ambiance, à la confiance ou au fonctionnement collectif.

Article 5 – Cours d'essai

Un cours d'essai est systématiquement proposé pour chaque nouvelle inscription. Il se déroule lors du premier cours de l'année, permet à l'élève de découvrir le fonctionnement du groupe et à l'équipe encadrante d'évaluer si le niveau, le rythme et les exigences du cours correspondent au profil de l'élève.

A l'issue du cours d'essai, l'association peut confirmer l'inscription, proposer un autre groupe plus adapté ou refuser l'inscription si les conditions ne lui permettent pas d'accueillir l'élève dans de bonnes conditions.

Si l'élève en ressent le besoin, un second cours d'essai peut être envisagé sur simple demande.

Article 6 – Cotisation et règlement financier

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque saison par l'association.

La cotisation (ou adhésion) permet de participer aux cours proposés par l'association sur la saison concernée. Elle ne constitue pas un paiement à la séance.

Elle comprend notamment :

ST VM

NB

- Le coût de l'assurance et de l'adhésion à la fédération à laquelle est référée l'association
- L'achat de costumes et d'accessoires pour le gala de fin d'année
- Les frais annexes (location de salle éventuelle, sécurité, etc.)

Sauf décision exceptionnelle du bureau, aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'arrêt volontaire de l'activité, d'absences répétées, de déménagement en cours d'année, de changement d'emploi du temps personnel ou de non-participation au Gala.

Toute situation particulière pourra toutefois être étudiée par le bureau, sur demande écrite et motivée.

Le défaut de paiement de la cotisation ou le non-respect des modalités de règlement peut entraîner la suspension de la participation aux cours, voire l'annulation de l'inscription.

Article 7 – Organisation des cours

Les cours ont lieu selon les jours, horaires et lieux communiqués par l'association en début de saison. Ces informations sont également indiquées sur le site Internet de l'association **evidanse-guipavas.fr**

L'association se réserve le droit de modifier les horaires, les lieux, les groupes ou l'organisation des cours en cas de nécessité : indisponibilité de salle, modification des effectifs, absence d'une animatrice, évènement exceptionnel ou toute autre contrainte indépendante de sa volonté.

En cas d'annulation ponctuelle d'un cours, les adhérents seront informés dans les meilleurs délais par les moyens de communication habituels.

Les cours ne sont pas nécessairement remplacés lorsqu'une annulation est liée à un cas de force majeur, à l'indisponibilité d'une salle, à des contraintes municipales, à des conditions de sécurité ou à toute situation exceptionnelle.

Au cours de la saison, des cours supplémentaires peuvent être proposés, voire imposés (répétition générale, rattrapage chorégraphique, etc.)

Article 8 – Assiduité, absences et retards

La danse pratiquée au sein de l'association repose sur un travail chorégraphique et collectif. L'assiduité est donc indispensable au bon fonctionnement des groupes.

Chaque élève s'engage à participer régulièrement aux cours, à respecter les horaires et à prévenir son animatrice en cas d'absence ou de retard.

Les absences répétées, non justifiées ou non signalées, peuvent gêner la progression du groupe et l'avancée chorégraphique. Elles pourront être prises en compte par l'équipe encadrante dans les décisions relatives à la participation au gala de fin d'année.

Article 9 – Participation au gala et aux représentations

Le gala de fin d'année constitue un temps fort de la saison Evi'Danse. Il demande un engagement régulier des élèves tout au long de l'année.

La participation au gala est obligatoire, mais dépend de :

- L'assiduité de l'élève
- De sa présence aux répétitions nécessaires
- De sa connaissance des chorégraphies
- De son comportement au sein du groupe
- Du respect des consignes données par l'équipe encadrante

ST VM

NB

L'association se réserve le droit de ne pas faire participer un élève au gala, ou à certaines chorégraphies, si son manque d'assiduité, son niveau de préparation ou son comportement ne permettent pas d'assurer une prestation satisfaisante et sécurisée.

Les dates importantes liées au gala, aux répétitions, aux essayages, aux photos, aux costumes ou a tout autre organisation, seront communiquées aux familles et aux adhérents en cours de saison.

La présence aux répétitions générales et aux rendez-vous obligatoires liés au gala est indispensable, sauf cas exceptionnels validés par l'association.

Article 10 – Tenue et matériel

Les élèves doivent se présenter en cours avec une tenue adaptée à la pratique de la danse, permettant la liberté de mouvements et le bon déroulement des cours.

L'animatrice peut demander une tenue spécifique selon le type de travail proposé, notamment pour des raisons de sécurité, de confort, ou d'unité de groupe.

Les cheveux longs doivent être attachés lorsque cela est nécessaire. Les bijoux, accessoires ou objets pouvant présenter un risque pendant la pratique de l'activité devront être retirés.

Chaque danseur est responsable de ses effets personnels. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels laissés dans les vestiaires, les salles ou tout autre lieu utilisé par l'association.

Article 11 – Respect, comportement et discipline

Chaque adhérent s'engage à adopter une attitude respectueuse envers les autres élèves, les animatrices, les membres du bureau, les bénévoles, les familles et tout personne intervenant dans le cadre des activités de l'association.

Sont notamment attendus :

- Le respect des personnes
- Le respect des consignes données par les animatrices
- Le respect du travail du groupe
- Le respect du matériel et des locaux
- Une attitude positive, constructive et bienveillante.

Tout comportement perturbateur, irrespectueux, agressif, discriminatoire, violent ou contraire à l'esprit de l'association pourra entraîner un rappel au règlement, un échange avec les familles pour les mineurs, l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, selon la gravité des faits et conformément aux statuts de l'association.

L'association se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour préserver la sécurité, la sérénité et le bon fonctionnement des cours.

Article 12 – Relations avec les familles et les adhérents

Les échanges avec les familles, les adhérents, les animatrices et les membres du bureau doivent rester respectueux, courtois et constructifs.

Les remarques, demandes ou difficultés doivent être adressées directement à l'association par les moyens de communication officiels afin de permettre un échange clair et apaisé.

Les pressions, mises en cause personnelles, propos dénigrants, conflits entretenus, rumeurs ou démarches collectives visant à fragiliser l'association, son équipe ou son fonctionnement, sont contraires à l'esprit d'Evi'Danse.

ST VH

NB

L'association encourage le dialogue, mais se réserve le droit de mettre fin à tout échange lorsque le ton, le contenu ou la répétition des messages ne permettent plus une communication sereine.

Article 13 – Responsabilité des mineurs, arrivée et départ des cours

L'association Evi'Danse n'accueille pas d'enfants de moins de six ans.

Les élèves mineurs sont placés sous la responsabilité de l'association uniquement pendant le temps effectif du cours, à partir de leur prise en charge par l'animatrice au début du cours et jusqu'à la fin de celui-ci.

Avant le début du cours et dès la fin du cours, les élèves mineurs ne sont plus sous la surveillance de l'association. Il appartient aux parents ou représentants légaux d'organiser les conditions d'arrivée, d'attente, de départ et de retour de leur enfant, selon ce qu'ils jugent adapté à son âge, à son autonomie et à leur propre organisation familiale.

Les parents ou représentants légaux doivent s'assurer que le cours a bien lieu et que l'animatrice est présente avant de laisser leur enfant sur le lieu de l'activité. En cas d'absence de l'animatrice, d'annulation de cours ou de changement exceptionnel d'organisation, l'association ne pourra être tenue responsable d'un mineur laissé sans vérification préalable.

À la fin du cours, les élèves mineurs quittent le lieu d'activité selon l'organisation décidée par leurs parents ou représentants légaux. L'association n'assure pas la garde des élèves après l'horaire de fin du cours et ne peut être tenue responsable des faits, incidents ou accidents survenant après la fin de la prise en charge, notamment sur le trajet de retour, sauf faute imputable à l'association.

Les parents ou représentants légaux s'engagent à sensibiliser leur enfant aux règles de sécurité applicables avant et après le cours, notamment lors des déplacements, de l'attente à l'extérieur des salles ou du retour à domicile.

Toute situation particulière nécessitant une vigilance spécifique devra être signalée à l'association.

Article 14 – Santé, sécurité et aptitude à la pratique

Chaque adhérent ou représentant légal s'engage à signaler à l'association toute information médicale utile à la pratique de la danse. Cette information est à préciser sur le bulletin d'inscription.

Il appartient à chaque adhérent, ou à son représentant légal pour les mineurs, de s'assurer que son état de santé est compatible avec la pratique de la danse.

En cas de blessure, douleur, malaise ou difficulté pendant un cours, l'élève doit immédiatement prévenir son animatrice.

L'association se réserve le droit de demander à un élève de ne pas participer à un exercice, à un cours, à une répétition ou une représentation si son état physique semble incompatible avec la pratique ou si sa participation présente un risque pour lui-même et pour les autres.

En cas d'urgence, l'association pourra contacter les représentants légaux pour les mineurs et, si nécessaire, les services de secours.

Article 15 – Locaux et matériel

Les salles, vestiaires, sanitaires, espaces de circulation et matériels mis à disposition doivent être respectés.
Il est demandé à chacun de veiller à la propreté des lieux et de ne pas dégrader les locaux ou le matériel.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement inadapté pourra donner lieu à une demande de réparation ou de remboursement.

ST VM

NB

L'accès aux salles de cours est réservé aux élèves, aux animatrices, aux membres du bureau et aux personnes autorisées par l'association.

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf accord exceptionnel de l'animatrice ou du bureau.

Article 16 – Costumes, accessoires et matériel de spectacle

Dans le cadre du gala ou de représentations, l'association peut demander aux élèves de porter des costumes, accessoires, chaussures ou éléments spécifiques.

Les modalités liées aux costumes sont communiquées en cours d'année : achat, prêt, location, participation financière éventuelle, essayages, entretien ou restitution.

Les costumes et accessoires prêtés par l'association doivent être rendus en bon état et dans les délais demandés. En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution, un remboursement pourra être demandé.

Les élèves et les familles s'engagent à respecter les consignes données concernant les costumes, coiffures, maquillages, accessoires et tenues de scène.

Article 17 – Communication de l'association

Les informations importantes sont communiquées par l'association notamment par mail, par groupes WhatsApp, par le site Internet, par les réseaux sociaux ou par tout autre moyen jugé utile.

Les adhérents et les familles s'engagent à consulter régulièrement les informations transmises par l'association et à signaler tout changement de coordonnées.

Les groupes de communication mis en place par l'association ont pour objet de transmettre des informations pratiques liées aux cours, aux répétitions, au gala et à la vie de l'association.
Ces espaces doivent rester respectueux et ne doivent pas être utilisés pour régler des conflits, diffuser des propos personnels, polémiques ou contraires à l'esprit de l'association.

Article 18 – Droit à l'image, photos et vidéos

Dans le cadre de ses activités, l'association Evi'Danse peut être amenée à réaliser ou faire réaliser des photographies et vidéos lors des cours, répétitions, événements, spectacles, galas, actions de communication ou moments de vie associative.

Lors de l'inscription, l'adhérent majeur ou le représentant légal de l'élève mineur est invité à indiquer s'il autorise ou non l'association à utiliser l'image de l'élève dans le cadre de sa communication.

Cette autorisation concerne notamment les supports suivants : site Internet de l'association, réseaux sociaux de l'association, affiches, flyers, programmes, dossiers de présentation, supports de communication associatifs, presse locale et tout autre support lié à la promotion ou à la valorisation des activités d'Evi'Danse.

Le refus d'autorisation du droit à l'image est pris en compte par l'association dans la mesure du possible pour les photos ou vidéos réalisées hors spectacle, notamment lors des cours, répétitions ou actions de communication spécifiques.

Toutefois, la participation au gala de fin d'année ou à toute représentation publique organisée par l'association implique l'acceptation de la captation photographique et vidéo de l'événement, ainsi que l'utilisation des images issues de cette représentation dans le cadre de la communication de l'association.

ST VM NB

En effet, le gala est un spectacle collectif et public, au cours duquel peuvent intervenir un photographe mandaté par l'association, des prises de vues globales de scène, des photos de groupe, des vidéos du spectacle, ainsi que des photos ou vidéos réalisées par les familles ou les spectateurs. Dans ce contexte, l'association ne peut garantir l'absence d'apparition d'un élève sur les images, ni procéder au floutage ou au retrait individuel d'un participant sur les photos ou vidéos collectives du spectacle.

Les familles qui ne souhaitent pas que leur enfant apparaisse sur les photos ou vidéos du gala doivent en informer l'association avant la préparation du spectacle. Dans ce cas, l'association pourra indiquer que la participation au gala ou à certaines représentations n'est pas compatible avec ce refus, lorsque les conditions techniques, scéniques ou collectives ne permettent pas de garantir l'absence de captation ou de diffusion de l'image de l'élève.

L'association ne peut être tenue responsable de la prise de photos ou vidéos réalisées par les familles, les spectateurs ou toute personne extérieure à l'association lors d'un spectacle ou d'un événement public. Elle invite toutefois chacun à faire preuve de respect et de prudence dans la diffusion des images, notamment lorsque d'autres élèves ou mineurs y apparaissent.

Les photos et vidéos réalisées ou mandatées par l'association ont pour seul objectif de valoriser les activités, les spectacles, les projets et la vie associative d'Evi'Danse. Elles ne font l'objet d'aucune utilisation commerciale étrangère à l'association.

Toute demande particulière relative au droit à l'image devra être adressée par écrit à l'association.

Article 19 – Données personnelles

L'association collecte uniquement les informations nécessaires à la gestion des inscriptions, des cours, des adhérents, des communications, des assurances, des événements et du fonctionnement associatif.

Les données personnelles transmises à l'association sont utilisées dans le cadre des activités d'Evi'Danse et ne sont pas cédées à des tiers à des fins commerciales.
Chaque adhérent, ou son représentant légal pour les mineurs, peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données personnelles, dans les limites des obligations administratives, comptables ou légales de l'association.
Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée à l'association par mail à l'adresse suivante : evidanse.guipavas@gmail.com.

Article 20 – Sanctions et mesures disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, des statuts, des consignes de sécurité ou de l'esprit de l'association, le bureau pourra prendre toute mesure adaptée à la situation.

Selon la gravité des faits, les mesures peuvent notamment être :

- Un rappel oral ou écrit au règlement ;
- Un échange avec l'adhérent ou sa famille ;
- Une mise en garde ;
- Une exclusion temporaire d'un cours, d'une répétition, d'une chorégraphie ou d'un événement ;
- Une exclusion définitive de l'association, dans le respect des statuts et des droits de l'adhérent concerné.

Toute décision disciplinaire est prise dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'association, de la sécurité des élèves et du respect du collectif.

ST VM NB

Article 21 – Bénévoles, animatrices et membres du bureau

Les animatrices, bénévoles et membres du bureau participent au fonctionnement de l'association dans l'intérêt collectif des adhérents.

Leur engagement doit être respecté par les élèves, les familles et l'ensemble des membres de l'association.

Les décisions pédagogiques relèvent des animatrices et de l'équipe encadrante. Les décisions administratives, financières et organisationnelles relèvent du bureau de l'association.

L'association se réserve le droit d'organiser son équipe, de modifier la répartition des groupes, de désigner les animatrices ou d'adapter l'encadrement des cours selon les besoins de la saison.

Article 22 – Acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est remis ou rendu accessible aux adhérents et aux familles, notamment lors de l'inscription et/ou sur le site Internet de l'association.

Toute inscription ou réinscription à Evi'Danse vaut acceptation du présent règlement intérieur.

L'adhérent majeur, ou le représentant légal de l'élève mineur, s'engage à en prendre connaissance et à le respecter pendant toute la durée de la saison.

Article 23 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'association selon les modalités prévues par ses statuts.

Toute modification sera portée à la connaissance des adhérents par les moyens de communication habituels de l'association.

Fait à **Guipavas**, le **07/07/2026**
Pour l'Association Evi'Danse

La Présidente
Sophie Théon

La secrétaire
Violaine Macchi

La trésorière
Nathalie Bodin